



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de BATILLY**

*Séance du 27 avril 2026*

Membres en exercice	15
Membres présents au conseil municipal	14
Membres qui ont pris part à la délibération, dont pouvoirs :	14
<u>Date de la convocation</u> : 15.04.2026	
<u>Date d'affichage</u> : 22.04.2026	

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril, à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Christine RIGGI, Maire.

Membres présents :

	BURG Valérie	FABBRI Nicolas
FENYES Guillaume	GREVIN Michel	GUEBLE Valérie
KOUCHA Amed	LEROY Christine	LAFONT Sabine
MIRJOLET Alain	NUSS Alicia	OUALI Halim
POUVREAU Ghislaine	RIGGI Marie-Christine	WERQUIN Delphine

Excusé(s) :

BOUCHER Thomas	Présent en visio	
----------------	------------------	--

Secrétaire : Guillaume FENYES

### **Approbation du procès-verbal du conseil municipal précédent**

Le secrétaire de séance, Guillaume FENYES, fait lecture du procès-verbal du conseil municipal précédent.

Le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 22 mars 2026.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### **Compte Rendu des Décisions du Maire :**

486	03.02.2026	Signature du marché public de maîtrise d'œuvre – Aménagement des accès à l'école maternelle Guizot au Paradis à Batilly – Société SIM
487	03.02.2026	Avenant n°1 au marché public de maîtrise d'œuvre – Fixation du forfait définitif – Aménagement des accès à l'école maternelle Guizot au Paradis à Batilly – Société SIM



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de BATILLY**

*Séance du 27 avril 2026*

488	06.02.2026	Acceptation d'indemnité de remboursement de sinistre – Lampadaire – Lotissement le Meunier – Compagnie GROUPAMA
489	06.02.2026	Demande de subvention au titre du dispositif « Plan régional de soutien des collectivités aux usages numériques – Aide à la création de la vidéoprotection sur l'espace public » - Mise en place d'un système de vidéoprotection aux entrées de village et sur les bâtiments communaux - Région Grand Est
490	06.02.2026	Acceptation d'indemnité de remboursement de sinistre – Lampadaire – Lotissement le Meunier – Compagnie GROUPAMA
491	24.02.2026	Acceptation d'indemnité de remboursement de sinistre – Vandalisme – 7 Place Sainte Barbe – Compagnie GROUPAMA
492	25.02.2026	Tarifs pour la journée des droits de la femme 7 mars 2026 - Régie des rencontres sociales
493	25.02.2026	Tarifs de participation au séjour à La Palmyre - Régie des rencontres sociales
494	27.02.2026	Avenant 1 au marché public de travaux – Aménagement des accès à l'école maternelle Guizot au Paradis à Batilly – Société EUROVIA
495	18.03.2026	Tarif de participation à l'« après-midi musical » du 13.04.2026 – Régie des Rencontres Sociales
496	21.04.2026	Acceptation d'un don consenti par l'Association pour la Promotion de l'Histoire de Batilly (A.P.H.B)

Compte tenu de la présence de Monsieur Michel SERRIER, assistant à maîtrise d'œuvre, il est proposé d'examiner en premier les points 22 et 23.

Le conseil accepte à l'unanimité.

**22 – Autorisation de signature – Avenant n°1 – Marché de création d'un itinéraire de mobilité douce au Quartier du paradis – Réalisation d'un trottoir Rue Camille Cavallier – SAS A.J.T.P**

Monsieur Michel SERRIER, assistant à maîtrise d'ouvrage, rappelle que le programme d'investissement 2025/2026 prévoit la réalisation d'un trottoir le long de la rue Camille Cavallier, entre la rue Yves du Manoir et la station du SOIRON, afin de compléter le cheminement piéton vers les différents itinéraires de voies douces (Chemin des Étangs, Chemin de Noé...)



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de BATILLY**

*Séance du 27 avril 2026*

Dans le cadre du développement de la mobilité douce sur le territoire communal, la commune de Batilly souhaite aménager un itinéraire de mobilité douce au quartier du Paradis, avec un raccordement sur les voies vertes des étangs (chemin de Noé, Bois des Haies, Bois Fleury) en empruntant la rue Camille Cavallier. La réalisation de cet aménagement s'inscrit dans cet itinéraire.

L'opération envisagée consiste à aménager un trottoir en enrobés sur 325 m environ, accessible aux PMR, le long de la rue Camille Cavallier en empruntant les espaces publics disponibles (espaces verts et parkings stabilisés).

Ce marché a été attribué à l'entreprise AJTP (Noisseville 57) en juillet 2025 pour un montant total de 89 925.00 €HT (CM du 21/07/2025).

Ce marché nécessite toutefois des modifications pour tenir compte, d'une part, des variations quantitatives des prestations estimées au marché de base, et d'autre part, pour prendre en compte des demandes supplémentaires de la Maîtrise d'ouvrage sur les divers aménagements.

Les modifications quantitatives et les prestations supplémentaires modifient par conséquent le cadre des prix initial du marché (DQE).

Le détail de ces modifications figure dans le projet d'avenant joint en annexe.

Ces modifications n'entraînent toutefois aucune incidence financière sur le montant initial du marché qui reste inchangé malgré l'introduction de prestations supplémentaires, compensées par la réduction des quantités initiales.

Les modifications financières apportées par l'avenant N°1 sont récapitulées ci-dessous :

	€HT	TVA 20%	€TTC	%
Marché de base	89 925,00	17 985,00	107 910,00	
Variations quantitatives des prestations initiales	-10 237,50	-2 047,50	-12 285,00	-11,38%
Prestations supplémentaires (BPS)	10 237,50	2 047,50	12 285,00	11,38%
Nouveau montant du marché	89 925,00	17 985,00	107 910,00	0,00%
Modification du marché - Avenant N°1	0,00	0,00	0,00	0,00%
% de l'avenant	0,00%			

Le montant du marché avec l'avenant N°1 est inchangé à 89 925.00 €HT,

Aussi, compte tenu de ces éléments et après avoir pris connaissance des dispositions de l'avenant (joint en annexe), il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant N°1 au marché de la société AJTP N°2025-04 pour la réalisation d'un trottoir le long de la rue Camille Cavallier, ainsi que toutes les pièces afférentes à l'exécution et au règlement du marché ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant N°1 au marché de la société AJTP N°2025-04 pour la réalisation d'un trottoir le long de la rue Camille Cavallier, ainsi que toutes les pièces afférentes à l'exécution et au règlement du marché ;



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de BATILLY

*Séance du 27 avril 2026*

**23 – Autorisation de signature – Avenant n°2 – Marché de travaux de mise en dérivation et de renaturation des étangs de Batilly et du ruisseau de la Meule – SAS SETHY**

Monsieur Michel SERRIER, assistant à maîtrise d'ouvrage, rappelle que le programme d'investissement 2025/2026 prévoit des travaux de mise en dérivation et de renaturation des étangs du Paradis et du ruisseau de la Meule.

L'opération envisagée consiste à dévier le ruisseau de la Meule en dehors de l'étang N°4, avec la création d'une zone humide à la demande des services de l'état (DDT). Le projet doit également prendre en compte la renaturation de l'ensemble des bassins (1 à 4), notamment les berges, pour répondre aux besoins de la commune et des associations de pêche.

Ce marché a été attribué à l'entreprise SETHY de Metz en avril 2025 pour un montant total de 389 803,70 €HT (offre de base + 4 tranches optionnelles). Il a été modifié par un avenant N°1 avec un nouveau montant du marché fixé à 576 100.70 € HT (DCM du 22/09/2025).

Ce marché nécessite toutefois une nouvelle modification pour tenir compte de l'introduction d'une prestation supplémentaire liée à la construction de la passerelle sur le ruisseau de la Meule à l'extrémité de l'étang N°3 (PN 3.3.3.2 élargissement de la passerelle pour le franchissement du ruisseau).

Cette prestation supplémentaire (Prix nouveau 3.3.3.2) n'entraîne aucune modification du montant initial du marché augmenté par l'avenant N°1 en septembre 2025.

Le montant du marché avec l'avenant N°2 reste donc fixé à 576 100.70 € HT.

Aussi, compte tenu de ces éléments et après avoir pris connaissance des dispositions de l'avenant (joint en annexe), il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant N°2 au marché 2025-01 pour la Réalisation de travaux de mise en dérivation et de renaturation des étangs du Paradis et du ruisseau de la Meule, avec un montant inchangé de 576 100.70 € HT, ainsi que toutes les pièces afférentes à l'exécution et au règlement du marché ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant N°2 au marché 2025-01 de la société SETHY pour la réalisation de travaux de mise en dérivation et de renaturation des étangs du Paradis et du ruisseau de la Meule, avec un montant inchangé de 576 100.70 € HT, ainsi que toutes les pièces afférentes à l'exécution et au règlement du marché ;

**01 – Budget Principal – Compte Financier Unique 2025**

Le Maire et Madame Sabine LAFONT, adjointe aux finances, exposent à l'Assemblée Municipale les conditions d'exécution du budget de la commune de l'exercice 2025,



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de BATILLY**

*Séance du 27 avril 2026*

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil siégeant sous la présidence de Monsieur Alain MIRJOLET, conformément à l'Article L.2121-14 du Code Général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

**ADOpte** le compte financier unique de la commune de l'exercice 2025, arrêté comme suit :

### **02 – Budget Principal – Affectation du résultat 2025**

Le Maire et Madame Sabine LAFONT, adjointe aux finances, rappellent au conseil municipal que le compte administratif du budget Commune de Batilly exercice 2025, présente un excédent de **2 288 263.83 euros** (deux millions deux cent quatre-vingt-huit mille deux cent soixante-trois euros et quatre-vingt-trois centimes) et lui demande de se prononcer sur ce résultat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**LAISSE** en report d'investissement, au compte 001, la somme de 718 081.08 €,

**AFFECTE** au compte 1068 la somme de 1 570 182.75 €,

### **03 – Budget Principal - Subvention au budget Assainissement au titre des eaux pluviales 2025**

La collecte et le traitement des eaux pluviales constituent un service public administratif à la charge du budget général de la collectivité, contrairement à l'assainissement des eaux usées domestiques ou industrielles, qui relèvent d'une mission de service public industriel et commercial (cf. article L.2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Lorsque le service d'assainissement apporte son concours au traitement des eaux pluviales, le principe de l'équilibre financier du service public industriel et commercial interdit de faire supporter à la redevance d'assainissement les dépenses relatives à la collecte et au traitement des eaux pluviales. La collectivité responsable doit alors verser une contribution au budget annexe du service à partir de son budget général (réponses ministérielles n° 7401 du 9 avril 1998, Journal Officiel, Sénat du 30 juillet 1998 et n° 4720 du 4 décembre 1997, Journal Officiel, Sénat du 2 avril 1998).

Les modalités de fixation de cette contribution diffèrent selon que le réseau de collecte des eaux pluviales est unitaire (partiellement ou totalement) ou séparatif.

La circulaire interministérielle n° 78-545 du 12 décembre 1978 a fixé les fourchettes suivantes de participation en fonction du type de réseaux :

A – Type unitaire (partiellement ou totalement) :

- 20 à 35% des charges de fonctionnement du réseau,

- 30 à 50% des charges d'amortissement technique et intérêts des emprunts.

B – Type séparatif :



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de BATILLY**

*Séance du 27 avril 2026*

- 10% des charges de fonctionnement du réseau, amortissement technique et intérêts des emprunts exclus ; si la gestion et l'entretien de celui-ci sont assurés par les agents de l'assainissement.

La commune de Batilly disposant d'un réseau en majorité unitaire, il est donc nécessaire de verser une contribution, au titre des eaux pluviales, du budget général au budget assainissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du 12 décembre 1978 concernant l'institution, le recouvrement et l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration,

Vu le budget général de la Commune,

Vu le budget annexe du service « assainissement »,

Considérant que le réseau d'assainissement de la commune de Batilly est en majorité unitaire et qu'il convient à cet effet d'apporter une participation du budget général au budget assainissement, au titre des eaux pluviales.

La commune de Batilly approuve le principe de versement d'une contribution du budget général au budget assainissement, au titre des eaux pluviales, en application de la circulaire référencée ci-dessus et calculée selon les modalités ci-après :

35% des charges de fonctionnement du réseau,

50% des amortissements techniques et intérêts des emprunts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Montant des dépenses de fonctionnement 2025 :	124 147.00 €
<b>% de financement 35%</b>	<b>43 451.45 €</b>
Montant des Amortissement techniques 2025 :	129 756.00 €
<b>% de financement 50%</b>	<b>64 878.00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>108 329.45 €</b>

**FIXE** la participation communale au budget d'assainissement à 108 329.45 euros (cent huit mille trois cent vingt-neuf euros et quarante-cinq) ;

#### **04 – Budget Principal - Subvention exceptionnelle au budget Assainissement 2026**

Le Maire explique la nécessité de verser une subvention d'exploitation exceptionnelle au budget Assainissement, section de fonctionnement, compte tenu de la hausse du coût des énergies et de l'entretien de la station d'épuration.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de verser 85 000.00 € (quatre-vingt-cinq mille euros) au budget Assainissement ;



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de BATILLY**

*Séance du 27 avril 2026*

**05 – Vote des taxes directes locales 2026**

Considérant les taux 2025, à savoir Taxe foncière bâti 25.74%, Taxe foncière non bâti 32.21% et Taxe d'habitation 7.03% ;

Madame le Maire propose de conserver les taux de 2025.

Considérant l'État 1259, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2026, comme suit :

	Taux	Bases	Produits
Taxe d'habitation	7.03 %	7 300	513
Taxe foncière bâti	25.74 %	5 461 000	1 405 661
Taxe foncière non bâti	32,21 %	15 700	5 057
			1 411 231 €

**06 – Budget Principal – Budget Primitif 2026**

Le Maire et Madame Sabine LAFONT, adjointe aux finances, présentent à l'assemblée l'ensemble des prévisions du budget communal 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

**ADOpte** le budget primitif de la commune de l'exercice 2026, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>		
Fonctionnement exercice	5 565 958.64 €	5 565 958.64 €
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>5 565 958.64 €</b>	<b>5 565 958.64 €</b>
<b>Investissement</b>		
Report		1 570 182.75 €
Investissement	3 443 148.55 €	1 927 929.27 €
Restes à Réaliser	606 794.37 €	551 830.90 €
<b>Total Investissement</b>	<b>4 049 942.92 €</b>	<b>4 049 942.92 €</b>

**07 – Autorisation au Maire – Fongibilité des crédits – Nomenclature M57 – Exercice 2026**

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Page 7 sur 18

Marie-Christine RIGGI



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de BATILLY**

*Séance du 27 avril 2026*

Vu la délibération n° 4 du conseil municipal du 22 février 2022 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

**08 – Dérogation à l'amortissement au prorata temporis – Nomenclature budgétaire et comptable M57**

Si l'amortissement est normalement au prorata-temporis en M57, selon la logique d'approche par enjeux, la méthode dérogatoire qui consiste à amortir « en année pleine » peut être retenue pour certains biens.

Le conseil municipal décide que les subventions d'équipement versées par la Commune de Batilly, qui sont les seules immobilisations concernées par l'amortissement des collectivités de moins de 3500 habitants seront visées par cette dérogation d'amortissement prorata-temporis, compte tenu du caractère non significatif de cette mesure sur la production de l'information comptable.

La cadence d'amortissement de ces subventions d'équipement sera actée lors des délibérations d'attributions de ces subventions d'équipement.

Ces délibérations d'attribution et de cadence d'amortissement indiqueront expressément si la collectivité souhaite l'adoption du dispositif de neutralisation des amortissements de ces subventions d'équipement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité,

**APPROUVE** la dérogation à l'amortissement au prorata-temporis applicable en M57 pour les communes de moins de 3500 habitants et applique la méthode dérogatoire en année pleine ;

**PREND ACTE** des futures délibérations uniques à établir par subvention d'équipement ;



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE de BATILLY

*Séance du 27 avril 2026*

**09 – Budget Assainissement – Compte Financier Unique 2025**

Le Maire et Madame Sabine LAFONT, adjointe aux finances, exposent à l'Assemblée Municipale les conditions d'exécution du budget Assainissement de la commune de l'exercice 2025,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil siégeant sous la présidence de Monsieur Alain MIRJOLET conformément à l'Article L.2121-14 du Code Général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

**ADOpte** le compte financier unique du budget Assainissement de la commune de l'exercice 2025, arrêté comme suit :

	Investissement		Fonctionnement		Cumul
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Résultats reportés 2025		496 633.88		43 220.73	
Opérations de l'exercice	113 921.93	144 121.71	264 788.00	240 476.79	
Totaux	113 921.93	640 755.59	264 788.00	283 697.52	
<b>Résultats clôture 2025</b>		<b>526 833.66</b>		<b>18 909.52</b>	
Reste à réaliser	4 970.40				
Résultat		521 863.26		18 909.52	540 772.78

**10 – Budget Assainissement – Affectation du résultat 2025**

Le Maire et Madame Sabine LAFONT, adjointe aux finances, rappellent au conseil municipal que le compte administratif du budget Assainissement exercice 2025, présente un excédent de **540 772.78 euros** (cinq cent quarante mille sept cent soixante-douze euros et soixante-dix-huit centimes), et lui demande de se prononcer sur ce résultat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**LAISS**E en report d'investissement, au compte 001, la somme 496 633.88 €,

**AFFECTE** au compte 1068 la somme de 0 €,

**LAISS**E en report de fonctionnement, au compte 002, la somme de 18 909.52 €,

**11 – Budget Assainissement – Budget Primitif 2026**

Le Maire et Madame Sabine LAFONT, adjointe aux finances, présentent à l'assemblée le détail du budget Assainissement pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de BATILLY**

*Séance du 27 avril 2026*

**ADOpte** le budget primitif d'assainissement de l'exercice 2025, arrêté comme suit :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Fonctionnement</b>		
Fonctionnement exercice	292 238.97 €	292 238.97 €
Total Fonctionnement	292 238.97 €	292 238.97 €
<b>Investissement</b>		
Investissement	659 763.26 €	664 733.66 €
Restes à Réaliser	4 970.40 €	
Total Investissement	664 733.66 €	664 733.66 €

**12 – Autorisation de signature – Convention pour la participation financière aux camps et colonies de vacances pour les plus de 6 ans – Association CARREFOUR JEUNESSE**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que cette convention, établie annuellement, a pour objet de confier à l'association CARREFOUR JEUNESSE de Valleroy dans le cadre des séjours de vacances, une participation financière fixe et identique qui sera calculée en fonction du quotient familial de chaque famille.

L'association se charge de l'organisation, la gestion et assure l'animation des activités en direction des enfants dans le cadre suivant :

- Colonie de vacances pour les 6-17 ans ainsi que la coordination et la gestion administrative de l'opération « Premier départ » pilotée par Jeunesse au Plein Air (JPA) ;

La convention prend effet le 1<sup>ER</sup> janvier 2026 et sera renouvelée de manière tacite chaque année. D'éventuelles revalorisations pourront faire l'objet d'un avenant.

La participation financière de la commune se répartit en fonction du quotient familial ainsi :

- 1<sup>er</sup> départ : minimum 30 € à maximum 100 €
- 2<sup>ème</sup> départ : minimum 50 € à maximum 100 €
- 3<sup>ème</sup> départ : de minimum 50 € à maximum 150 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention avec l'association CARREFOUR JEUNESSE ;

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de BATILLY

*Séance du 27 avril 2026*

**13 – Nomination d'un délégué – Mission Locale des Pays de Briey**

Suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un délégué à la Mission Locale des Pays de Briey, organisme en charge des actions d'accompagnement d'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16-25 ans sur le territoire.

Madame le Maire, Marie-Christine RIGGI, invite les conseillers à se déclarer candidats à ce poste.

**Candidats :** Monsieur Nicolas FABBRI

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**DÉSIGNE** Monsieur Nicolas FABBRI en qualité de délégué à la Mission Locale des Pays de Briey,

**14 – Désignation d'une personne morale – Conseil d'administration – Association CARREFOUR JEUNESSE**

Le maire informe le conseil municipal qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner une personne morale pour représenter la commune de Batilly au conseil d'administration de l'association CARREFOUR JEUNESSE.

Madame le Maire, Marie-Christine RIGGI, invite les conseillers à se déclarer candidats à ce poste.

**Candidats :** Madame Ghislaine POUVREAU

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**DÉSIGNE** Madame Ghislaine POUVREAU en qualité de représentante de la commune de Batilly au conseil d'administratif de l'Association CARREFOUR JEUNESSE,

**15 – Désignation de représentants – Collectif de Défense des communes minières de Lorraine**

Le maire informe le conseil municipal qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour représenter la commune de Batilly auprès du Collectif de Défense des communes minières de Lorraine.

Madame le Maire, Marie-Christine RIGGI, invite les conseillers à se déclarer candidats à ce poste.

**Candidats :**

**Titulaire :** Monsieur Thomas BOUCHER

**Suppléant :** Monsieur Amed KOUCHA

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de BATILLY**

*Séance du 27 avril 2026*

**DÉSIGNE** Monsieur Thomas BOUCHER en qualité de représentant titulaire et Monsieur Amed KOUCHA en qualité de suppléant au Collectif de Défense des communes minières de Lorraine,

**16 – Désignation des délégués – Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)**

Considérant l'obligation de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences de créer une commission de 20 commissaires titulaires et 20 commissaires suppléants ;

Considérant que la commune de Batilly doit présenter 1 commissaire titulaire et 1 commissaire suppléant ;

Madame le Maire, Marie-Christine RIGGI, invite les conseillers à se déclarer candidats à ce poste.

**Candidats :**

Titulaire : Marie-Christine RIGGI

Suppléant : Michel GREVIN

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**DÉSIGNE** Madame Marie-Christine RIGGI en qualité de représentant titulaire et Monsieur Michel GREVIN en qualité de suppléant à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) de la communauté de communes Orne Lorraine Confluences,

**17 – Désignation des délégués – Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

Considérant l'article 1650-1 du code général des impôts ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, propose au directeur des services fiscaux les 12 commissaires titulaires et les 12 commissaires suppléants suivants :

Président de la commission : Madame Marie-Christine RIGGI

**Commissaires titulaires proposés (12 pour 6) :**

CFE (cotisation foncière des entreprises) : Monsieur Damien WERQUIN

Taxe d'habitation (TH) et taxe foncière (TF) :

- Monsieur BENINI Patrick
- Monsieur MONTI Jean-Pierre
- Madame PEZZOTTA Catherine
- Monsieur RIO Luc
- Monsieur SCHMITT Éric
- Monsieur FABBRI Nicolas
- Madame CROUTSCH Sylvie



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de BATILLY**

*Séance du 27 avril 2026*

- Monsieur LEROY Roger
- Madame GUEBLE Valérie
- Monsieur ZANETTE François
- Monsieur ECKER Christian

**Commissaires suppléants proposés (12 pour 6) :**

CFE (cotisation foncière des entreprises) : Madame CHARLIER Aurélie

(Taxe d'habitation) TH et taxe foncière (TF) :

- Monsieur MIRJOLET Cédric
- Madame BOCHICCHIO Amélia
- Madame CACCIATORE Annie
- Madame GRABSKI Valérie
- Monsieur GREVIN Michel
- Madame LAFONT Sabine
- Monsieur TOMASI David
- Madame TRABANT Michèle
- Madame BURG Valérie
- Monsieur WAHU Joel
- Monsieur GENY Gérard

La présente désignation sera transmise aux services compétents.

**18 – Création et composition des commissions communales**

Considérant que le conseil municipal doit mettre en place des commissions communales et des représentants ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**DÉSIGNE** les commissions suivantes :

INTITULÉ	MEMBRES
<b>MANIFESTATIONS</b>	
<b>Présidence :</b>	<b>Ghislaine POUVREAU</b>
. Groupe organisateur manifestation	Michel GREVIN - Sabine LAFONT - Alain MIRJOLET
. Cérémonie	Tout le conseil
. Calendrier	Tout le conseil
. Présence	Tout le conseil
. Nouvelles manifestations	



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de BATILLY**

*Séance du 27 avril 2026*

<b>CULTURE ET SPORTS</b>	
<b>Présidence :</b>	<b>Michel GREVIN</b>
. Associations lien	Nicolas FABBRI - Halim OUALI - Alain MIRJOLET - Alicia NUSS - Amed KOUCHA - Ghislaine POUVREAU
. Associations lien	
. Subvention	
. Manifestations des clubs	
. AG des associations	

<b>JEUNESSE</b>	
<b>Présidence :</b>	<b>Michel GREVIN</b>
. Jeunes ados	Guillaume FENYES - Delphine WERQUIN - Ghislaine POUVREAU -
. Ecole	Guillaume FENYES - Delphine WERQUIN - Christine LEROY
. Périscolaire - C.Aéré - Ados (Carrefour jeunesse)	Guillaume FENYES - Delphine WERQUIN - Christine LEROY - Ghislaine POUVREAU

<b>SOCIAL</b>	
<b>Présidence :</b>	<b>Ghislaine POUVREAU</b>
. Comité Séniors	Sabine LAFONT - Delphine WERQUIN - Valérie BURG - Chirstine LEROY
Convivialité - Café Gourmand	Alain MIRJOLET - Michel GREVIN
. Conférence des financeurs	
. Santé /Escrime/Sport santé	
. Handicap - Accessibilité PMR	Thomas BOUCHER - Valérie GUEBLE
. Voyages Seniors ANCV	
. Colis et repas des séniors	
. Bons rentrée scolaire	
. Bus scolaire	
. Allocation sportives et culturelles	
. Soutien des voyages à étranger	



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de BATILLY**

*Séance du 27 avril 2026*

<b>PATRIMOINE</b>	
<b>Présidence :</b>	<b>Ghislaine POUVREAU</b>
. Locations : travaux	Alain MIRJOLET - Alicia NUSS - Thomas BOUCHER - Michel GREVIN - Sylvie CROUTSCH
. Travaux des batiments	
. Commission attribution logement	
. Cimetière	
<b>ENVIRONNEMENT</b>	
<b>Présidence :</b>	<b>Michel GREVIN</b>
. Chemins - Cadre de vie	Nicolas FABBRI - Thomas BOUCHER - Halim OUALI - Alain MIRJOLET - Francis SCHAFF
. Espaces verts - Jardins	
. Fleurissement	
. Etangs	
. Climat - économie d'énergie	
. Cartographie	
. Gestion de l'eau	
<b>COMMUNICATION</b>	
<b>Présidence :</b>	<b>Alicia NUSS</b>
. Associatif	Sabine LAFONT - Ghislaine POUVREAU - Nicolas FABBRI - Thomas BOUCHER - Michel GREVIN
. Bulletin	
. Réseau	
. Site	
. Permanences	les mardis et vendredis après midi
<b>TRAVAUX</b>	<b>Alain MIRJOLET</b>
<b>SECURITE</b>	<b>Marie-Christine RIGGI + Tout le conseil</b>

**19 – Dérogation au repos dominical – Entreprise ATLANTIC INGENIERIE en intervention sur le site Renault SOVAB**

Vu les articles L.3132-20 et L.3132-21 du Code du Travail ;



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de BATILLY**

*Séance du 27 avril 2026*

Suite à la transmission par les services de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle de la demande de dérogation au repos dominical de l'entreprise ATLANTIC INGENIERIE en intervention sur le site de la société Renault SOVAB, il est proposé au conseil municipal d'accepter cette demande de dérogation.

Considérant que :

- Cette demande couvre la période du 12 avril 2026 au 31 décembre 2026 ;
- Elle concerne 3 salariés ;
- Leur demande est motivée par l'organisation, la planification et la gestion du suivi des chantiers ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le principe de dérogation au principe du repos dominical pour l'année 2026 de l'entreprise ATLANTIC INGENIERIE ;

**20 – Dérogation au repos dominical – Entreprise ABYLSSEN en intervention sur le site Renault SOVAB**

Vu les articles L.3132-20 et L.3132-21 du Code du Travail ;

Suite à la transmission par les services de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle de la demande de dérogation au repos dominical de l'entreprise ABYLSSEN en intervention sur le site de la société Renault SOVAB, il est proposé au conseil municipal d'accepter cette demande de dérogation.

Considérant que :

- Cette demande couvre la période du 29 mars 2026 au 27 décembre 2026 ;
- Elle concerne 1 salarié ;
- Leur demande est motivée par le pilotage et la gestion du suivi des chantiers ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le principe de dérogation au principe du repos dominical pour l'année 2026 de l'entreprise ABYLSSEN ;



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de BATILLY

*Séance du 27 avril 2026*

**21 – Refacturation de la franchise suite au sinistre à la tribune du stade Henri Meley – SARL TOUSSAINT**

Le Maire informe le conseil municipal que, lors de l'installation des équipements d'entretien à la tribune du stade Henri Meley, la société TOUSSAINT a accidentellement endommagé une conduite d'eau.

Il précise que les frais de réparation ont été pris en charge et remboursés par l'assureur de l'entreprise. Toutefois, la franchise d'un montant de 300 € demeure à la charge de la commune.

En conséquence, l'assureur de la commune préconise l'émission d'un titre de recettes d'un montant de 300 € à l'encontre de la société TOUSSAINT, afin d'obtenir le remboursement de cette franchise.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de refacturer à la société TOUSSAINT la somme de 300.00 € correspondant au remboursement de la franchise ;

**24 – Fixation des bénéficiaires – Amortissement et neutralisation de la subvention d'équipement pour l'achat de récupérateur d'eau**

VU les Articles L2321-2 et suivants, R2321-1 et D3321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

La Commune est assujettie à l'application de la norme de comptabilité M57 simplifiée, plan de compte M57 abrégé et déroge à l'amortissement prorata-temporis pour l'amortissement des subventions d'équipement suivant délibération du 12 avril 2023.

Conformément à la réglementation, il convient de fixer les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées et imputées aux différents comptes 204XXX. La subvention d'équipement en question concerne l'achat de récupérateur d'eau par des particuliers d'un montant nominatif de 50.00 € (cinquante euros).

Les décrets prévoient que la collectivité puisse neutraliser totalement ou partiellement l'impact budgétaire de l'amortissement de ces subventions d'équipement versées. L'intérêt est de ne pas impacter la section de fonctionnement par ces écritures d'ordre.

Les bénéficiaires de cette subvention depuis le début de l'année 2026 sont :  
- Monsieur André THOUVENIN

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de BATILLY**

*Séance du 27 avril 2026*

**ARRÊTE** le montant de la subvention versée respectivement aux bénéficiaires désignés de 50.00 € qui sera imputée au compte 20421 ;

**ADOpte** le dispositif de neutralisation comptable des amortissements des subventions d'équipement selon les dispositions du décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 ;

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits, et ont tous les membres présents signé au Registre.**

Thomas BOUCHER  Présent en visio	Valérie BURG	Nicolas FABBRI	Guillaume FENYES	Michel GREVIN
Valérie GUEBLE	Amed KOUCHA	Christine LEROY	Sabine LAFONT	Alain MIRJOLET
Alicia NUSS	Halim OUALI	Ghislaine POUVREAU	Marie-Christine RIGGI	Delphine WERQUIN